

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021</b> A 18 H30 – AU COMPLEXE DU MAS DU ROUX</p>
--

Présents :

Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Directrice Générale des Services : Dorothée Charléty.

Procurations :

Gibert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Christine Perez  
Sophie Gaguin a donné procuration à Anne-Sophie Rampon  
Anne Le Guyader a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Laëtitia Protière

A 18h30, en préambule du Conseil Municipal, Jean-Pierre Gaitet, Vice-président de la CCMP, présente le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (consultable sur le site cc-miribel.fr).

A 19h00, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal**, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Annie Maciocia est nommée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

Mme Thimel-Blanchoz intervient en son nom et au nom de Mme Le Guyader dont elle a le pouvoir. Il y aurait une « coquille » sur le compte rendu, Mme Thimel-Blanchoz étant notée présente alors qu'elle était absente et Mme Le Guyader étant notée absente alors qu'elle était présente. Après vérification, il ressort que le compte-rendu n'est pas erroné puisque d'une part la procuration de Mme Thimel-Blanchoz en faveur de Mr Cottaz a bien été prise en compte et que d'autre part, les présents étant comptés en début de séance pour valider le quorum, Mme Le Guyader était bien absente à ce moment-là. L'heure d'arrivée de cette dernière est bien notifiée au point n° 6 du compte rendu, ainsi que le nombre de votants rectifié.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé avec 24 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Le Guyader et Thimel-Blanchoz).

**3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Délibération 03/2020/13 du 11/06/2020)**

<b>Décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres</b>		
<b>DATE</b>	<b>OBJET/ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>
21/10/2020	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin des Bottes et d'une partie du chemin des Batterses-AINTEGRA	47 500.00 €
<b>Conclusion et révision de louage pour une durée n'excédant pas 12 ans</b>		
12/02/2021	Signature du contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement communal situé 415, rue du Midi	
<b>Passation de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes</b>		
28/01/2021	Acceptation des indemnités de sinistre relatives à l'explosion du DAB (Dist. Auto. Billets)	29 306.06 €
<b>Demande, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions</b>		
<b>DATE</b>	<b>FINANCEUR/OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>
30/10/2020	Conseil Départemental	
	Restauration de l'ancienne église Saint-Julien	50 000.00 €
	Réaménagement des locaux de la mairie	63 000.00 €
	Installation d'abris vélos sur la voie publique	8 000.00 €
07/12/2020	Région AURA Sanitaires publics	39 162.00 €
13/01/2021	Vidéo protection phase 3	23 648.00 €
13/01/2021	Etat Vidéo protection phase 3 (FIPD)	23 648.00 €
<b>Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux</b>		
02/09/2020	Déclaration préalable pour la réduction des bureaux de la Poste pour l'accueil de la Police Municipale et création d'un escalier extérieur	

**4. Sécurité : Signature d'une convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de Beynost et le SDIS (Annexe 1)**

*Rapporteur : Sergio Mancini*

Les relations entre le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et le corps communal de sapeurs-pompiers de Beynost doivent être fixées par voie de convention. La présente convention a donc pour objet de fixer les relations entre la commune, siège du CPINI et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

La convention prévoit le raccordement du CPNI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2021, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental, de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de 13-1=12,

Le Lieutenant Thierry Sauve du CPNI de Beynost, invité par le Conseil Municipal, intervient pour expliquer que le nouveau dispositif d'alerte permettra aux pompiers d'être avertis par un bip qui utilise une fréquence protégée du Ministère de l'Intérieur. Cette nouvelle technologie remplacera avantageusement l'actuelle qui est obsolète.

Mme Terrier remercie les pompiers du CPNI pour leur investissement personnel. Elle informe l'assemblée de l'organisation prochaine d'une formation à destination des élus (groupe de 10 personnes) sur l'utilisation du défibrillateur et des extincteurs.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention** de coopération opérationnelle et non opérationnelle entre la commune et le SDIS, autorise Madame le Maire à signer cette convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### **5. Urbanisme-Foncier : Instauration d'un périmètre de prise en considération d'étude – Secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de Saint-Maurice de Beynost (Annexe 2)**

*Rapporteur : Caroline Terrier*

Le contrat de mixité social signé par Monsieur le Préfet le 1<sup>er</sup> juin 2016 et la Commune, ainsi que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), engage la Commune sur plusieurs programmes de logements avec une offre diversifiée, notamment en matière de logements sociaux.

La commune de Beynost est impactée par le dynamisme et l'attractivité grandissante de la métropole de Lyon ce qui a pour conséquence, depuis plusieurs années, de créer une forte pression foncière sur son territoire, entraînant une densification rapide du tissu urbain, initialement pavillonnaire. Très récemment, et particulièrement dans le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de St Maurice de Beynost, cette pression foncière s'est encore accélérée.

C'est pourquoi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) des Bottes, située à proximité immédiate du périmètre d'étude, intègre une urbanisation partiellement conditionnée au renforcement des capacités de la STEP.

Actuellement, le secteur projeté du périmètre de prise en considération est classé en zone U de densité de secteur 2 et de secteur 6 selon le règlement du Plan Local d'Urbanisme, et présente un réseau viaire très faible et peu sécurisé, desservi uniquement par la route départementale très empruntée et par le chemin des Baterses.

La densité réglementée au PLU, combinée au caractère contraint du secteur concerné nécessite une réflexion approfondie pour garantir une urbanisation cohérente et équilibrée à l'échelle du quartier et du territoire, afin notamment de :

- Garantir l'intégration de futurs projets dans le tissu urbain existant ;
- Recomposer la trame urbaine du quartier en palliant l'insuffisance des voiries dans leur gabarit et leur offre de stationnement ;
- Rendre le quartier plus accessible et y développer une mobilité plus sécurisée ;
- Assurer un développement cohérent avec les capacités de traitement des effluents de la STEP ;
- Intégrer des espaces de respiration ;
- Permettre l'incorporation d'éléments végétaux afin de répondre au réchauffement climatique.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération d'étude est un outil juridique, permettant uniquement de différer les décisions sur les demandes d'autorisation de travaux, en permettant de surseoir à statuer pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il n'a pas pour objectif de figer le tissu urbain ou de bloquer la construction dans ce secteur, mais seulement de s'assurer que les projets de constructions s'inséreront correctement dans le tissu urbain et qu'ils seront cohérents avec les objectifs définis par la commune en termes d'écologie, de mixité fonctionnelle, d'accessibilité, de sécurité et de desserte, d'esthétique, de cadre de vie et de mise en valeur du quartier.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer** un périmètre de prise en considération d'étude sur le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de St Maurice de Beynost selon plan annexé à la délibération et de mener une réflexion sur le secteur afin de définir les objectifs en termes de développement urbain.

## **6. Finances : Implantation d'un distributeur automatique de billets : signature du contrat de prestations de services (Annexe 3)**

*Rapporteur : Sergio Mancini*

Le 19 juin 2020, le distributeur automatique de billets (DAB) situé sur la RD 1084, a été entièrement détruit par une explosion criminelle.

Considérant le projet de cœur de ville, le remplacement de ce DAB est une priorité de l'équipe municipale. Cela permettra d'entretenir le dynamisme de la commune, notamment de ses marchés, et de préserver le lien social de proximité des habitants qui n'ont pas forcément la possibilité de se déplacer. Pour information, 30 000 retraits ont été effectués au cours de l'année 2019.

Les établissements bancaires se retirent de ce type de service et les banques consultées n'ont pas souhaité doter la commune d'un DAB mais des solutions alternatives sont aujourd'hui proposées par les sociétés de convoyage de fonds.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du groupe LOMMIS, qui propose un contrat de prestations de services avec application d'un forfait mensuel établi par référence aux nombres de transactions effectuées. La durée du contrat est fixée à trois ans. L'installation du kiosque accueillant le DAB est à la charge de la commune.

Mme Thimel-Blanchoz demande quelle sera la localisation du DAB.

Mme Terrier lui répond que le DAB sera implanté au même endroit car proche des marchés et des parkings. Le système de protection sera, quant à lui, très différent et plus sécurisé.

Mr Cottaz demande si les prestations présentées sont formulées en HT ou en TTC.

Mme Terrier répond qu'il s'agit de TTC mais que cela demande à être vérifié.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** le remplacement du distributeur automatique de billets, et autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestations annexé à la délibération ainsi que tous les actes et documents nécessaires, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

## **7. Informations diverses**

Mr Langelot souhaite faire une déclaration publique au nom du groupe « Beynost Ensemble » dont il reste le seul représentant à ce jour. Du fait de ses absences répétées aux séances du Conseil Municipal, dues à ses contraintes professionnelles en tant que gestionnaire de copropriétés, il décide pour autant de ne pas démissionner de la liste, ce qui serait pour lui une trahison. Ainsi, il donnera son pouvoir à Caroline Terrier ou à un autre élu de son équipe en cas d'absence.

Il en profite également pour exprimer ses regrets concernant le déroulement de la campagne électorale et les attaques très dures de la part des membres de sa liste à l'encontre de la liste de Caroline Terrier, à qui il présente ses excuses et assure de son respect.

Mme Terrier reçoit ses excuses et remercie Mr Langelot. Elle ne veut pas revenir en arrière mais regrette tout de même une campagne délétère, particulièrement sur le thème des finances. A ce sujet, une première réunion et une première analyse du conseiller aux décideurs locaux, nommé par la DGFIP pour accompagner les Collectivités Territoriales de l'Ain, confirme une situation financière saine.

Les prochaines dates du Conseil Municipal à retenir :

- 11 mars 2021 : Débat d'Orientation Budgétaire
- 08 avril 2021 : Vote du budget communal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Terrier lève la séance à 19H35.